

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché "Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Garnier à Argentonnay"

Décision D-2025-030

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2024-261 du 13 septembre 2024, relative à l'attribution du marché 2024_18_MAP2 concernant la « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Garnier à Argentonnay »
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14/06/2024 sur le profil acheteur et le BOAMP ;
- **Considérant** la notification du marché à l'Agence Grégoire en date du 26 septembre 2024 ;
- **Considérant** la proposition d'honoraires du maître d'œuvre,
- **Considérant** la nécessité de réaliser des prestations complémentaires devenues nécessaires pour la bonne exécution de la mission,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 ayant pour objet d'augmenter la rémunération initiale comme suit :

Attributaire	
Groupement conjoint, mandataire solidaire :	
SARL Agence Grégoire Architectes (Mandataire) 46 rue Paul Bouyx 49300 CHOLET SIRET 500 435 334 00015	AREST CHOLET (co-traitant) 3 Rue Charles Tellier – ZA du Cormier 49300 CHOLET SIRET : 850 109 190 00015
A.C.E. (co-traitant) 2, Place Dupin – BP 20071 79302 BRESSUIRE Cedex SIRET : 402 983 589 00019	AFORPAQ (co-traitant) 14 Rue Rhin et Danube 49300 CHOLET SIRET 804 208 528 00021
SAS GANTHA (co-traitant) 12 Bd Chasseigne 86000 POITIERS SIRET : 444 214 209 00025	AIR & GEO (co-traitant) 18 rue du Devau 49300 CHOLET SIRET : 312 614 183 00019

Le taux de rémunération est fixé à : 11.32 % (y compris missions complémentaires)

Le montant de l'avenant est attribué en totalité au mandataire SARL Agence Grégoire Architectes :

	Montant HT	Montant TTC
Montant provisoire du marché	107 540.00 €	129 048.00 €
Avenant n°1	4 800.00 €	5 760.00 €
Montant provisoire après avenant	112 340.00 €	134 808.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4.46 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **25 FEV. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **25 FEV. 2025**

Notifié ou publié le **25 FEV. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

